





Echelle : 1/6000

-  Limites communales
-  Bâti
-  Limites parcellaires

1. ZONAGE

-  U : zone urbaine à caractère mixte (habitat, commerces, services et équipements) et à dominante d'habitat
-  Up : zone urbaine au caractère patrimonial affirmé
-  Uvr : zone urbaine de la ville nouvelle de Val-de-Reuil
-  Uh : secteur de hameau densifiable et pouvant faire l'objet d'une extension urbaine maîtrisée
-  Ue : zone urbaine à vocation d'équipements publics
-  Uir : zone urbaine concernée par le projet de liaison A28-A13
-  Uz : zone urbaine à dominante d'activités économiques (industrie autorisée)
-  Uza : zone urbaine à dominante d'activités artisanales (industrie interdite)
-  Uzir : zone urbaine à dominante d'activités économiques concernée par le projet de liaison A28-A13
-  AU : zone à urbaniser à dominante d'habitat
-  AUir : zone à urbaniser concernée par le projet de liaison A28-A13
-  AUZ : zone à urbaniser à dominante d'activités économiques
-  AUzir : zone à urbaniser à dominante d'activités économiques concernée par le projet de liaison A28-A13
-  2AU : zone à urbaniser à long terme
-  A : zone agricole
-  Ac : secteur agricole protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R.151-34, 2° CU)
-  Ah : secteur de hameau constitué en zone agricole

-  Ap : secteur agricole protégé pour ses propriétés paysagères
-  Air : zone agricole concernée par le projet de liaison A28-A13
-  N : zone naturelle
-  Nj : secteur de jardin
-  Nh : secteur de hameau constitué en zone naturelle
-  Nhe : secteur naturel où peuvent être réalisées des équipements collectifs publics ou privés
-  Nc : secteur naturel protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R.151-34, 2° CU)
-  NI : zone naturelle à destination de loisirs et d'activités touristique
-  Np : secteur naturel protégé pour ses propriétés paysagères
-  Nir : zone naturelle concernée par le projet de liaison A28-A13

2. INDICATIONS DIVERSES

-  Emplacement réservé (L.151-41 CU)
-  Espaces Boisés Classés (L.113-1 CU)
-  Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)
-  Règles spécifiques en matière de stationnement pour la ville de Louviers (R.151-44 CU)
-  Secteurs au sein desquels les clôtures sont réglementées de manière spécifique (R.151-41, 2° CU)
-  Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)
- **** Linéaire commercial à préserver (L.151-16 CU)
- Limite d'implantation des constructions (L.151-17 CU)
- Voie où l'implantation des constructions devra respecter l'implantation traditionnelle du bâti par rapport à la limite d'emprise publique (L.151-17 et R.151-39 CU)
- ☆ Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 CU)
-  Bâtiment non référencé au cadastre